

# PÔLE ENFANCE

pour un accueil de qualité

## CENTRE DE LOISIRS



POLE ENFANCE  
4 rue de St Aubin - Ducey  
50220 DUCEY-LES CHERIS  
02 33 60 48 34  
[poleenfance@musique-experience.net](mailto:poleenfance@musique-experience.net)



# **Le projet du centre de loisirs l'Astromômes**

## **Quelques repères historiques**

Suite à une enquête effectuée auprès des familles au premier semestre 2002, les élus (es) de la communauté de communes de Ducey ont décidé de créer un centre de loisirs à destination de toutes les familles du secteur de Ducey.

Après une consultation dans le cadre des marchés publics, c'est à l'association Musique Expérience que la Communauté de Communes de Ducey a confié la gestion de son centre de loisirs. Les projets de l'association ont une couleur artistique et culturelle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes d'Avranches – Mt St Michel a repris cette compétence.

Cette action est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, la M.S.A. des Côtes Normandes, le Conseil Général de la Manche, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et le R.E.A.A.P (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité).

## **Les grandes lignes du projet pédagogique**

L'équipe d'animation travaille à partir d'un projet pédagogique qui découle des projets éducatifs de l'association Musique Expérience et du Pôle Enfance. Ce projet présente les objectifs du centre de loisirs et l'intérêt des activités que nous mettons en place ainsi que la description de la vie quotidienne.

Le projet du centre de loisirs favorise la prise d'autonomie et de responsabilité de chaque enfant ainsi que le développement de sa créativité et de son imaginaire.

- ✓ Au centre de loisirs, nous tenons compte du fait que les enfants sont en vacances et qu'ils doivent les vivre à leur rythme en toute sécurité.
- ✓ Ils doivent être acteurs de leurs loisirs tout en respectant les règles de vie du groupe et de la structure.
- ✓ Ils peuvent découvrir, expérimenter de nouvelles activités, proposer des activités, construire des projets ou tout simplement jouer entre copains
- ✓ Le centre de loisirs est un lieu d'éducation à part entière. Les enfants sont présents pour la plupart toute la journée avec les animateurs soit entre 8h00 et 11h30 par jour.

## **Le projet d'animation**

Il découle du projet pédagogique et se décompose en deux parties :

- Le projet de vie quotidienne (accueil, repas, temps calme, sieste, temps de réunion, vie de groupe)
- Le projet d'activités (projet thématique, projets d'enfants, propositions d'activités, mini-séjours, sorties)

Ces projets sont construits avec toute l'équipe du centre de loisirs (animateurs, personnel de service, directeurs). Ils sont évalués régulièrement afin d'améliorer les pratiques.

Ils sont disponibles en images dans les albums photos du centre de loisirs.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DU SECTEUR DE DUCEY**

### **Le cadre légal et les locaux**

Le centre de loisirs est implanté à Ducey-Les Chéris au sein du Pôle enfance, 4 rue de Saint Aubin.

Le centre de loisirs bénéficie d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cet agrément définit un nombre de places pour les moins de 6 ans selon la possibilité d'accueil des locaux et le nombre d'encadrants déclarés.

Un avis est aussi donné par les services de :

- La direction de la protection des populations.
- La Protection Maternelle Infantile : la P.M.I.
- La direction des services vétérinaires : la D.S.V.

Le Pôle Enfance est divisé en 4 espaces :

- L'espace d'accueil composé du hall, de la salle polyvalente, des bureaux.
- La galaxie 3-5 ans dédiée à la petite enfance, espace mutualisé avec le R.A.M.
- La galaxie 6-12 ans pour les grands.
- La planète Anim, salle de réunion et de repos pour l'équipe.

Le Satellite et Explor'ados, projets pour les jeunes se déroulent au local "La Comète" (en face du Pôle Enfance).

## **Les périodes d'ouverture**

Les jours d'ouverture ont été définis en accord avec la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Le centre de loisirs fonctionne durant les :

- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été
- Vacances d'automne
- Mercredis

Le centre de loisirs est fermé les week-ends, les jours fériés, aux vacances de Noël, et le vendredi de l'ascension selon les années.

Pendant les petites vacances, le mois d'août et les mercredis, les enfants sont accueillis de l'âge de 3 ans, (pas d'accueil des enfants de moins de 3 ans, agrément délivré par la PMI, ou l'enfant va avoir ses 3 ans pendant le séjour qu'il va fréquenter), jusqu'à la veille des 13 ans et sont différenciés en deux groupes d'âge :

- Les 3 - 5 ans
- Les 6 - 12 ans

Pendant le mois de juillet, les enfants sont accueillis de l'âge de 3 ans jusqu'à la veille des 15 ans et sont différenciés en 3 groupes d'âge :

- Les 3 – 5 ans
- Les 6 – 9 ans
- Les 10 – 15 ans

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au bureau de l'équipe d'animation de leur tranche d'âge (enregistrement des présences), les parents sont tenus de signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à un animateur.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. Ce document est disponible au centre. Une carte d'identité pourra être demandée à la personne tierce.

Pour reprendre exceptionnellement son enfant au cours de la journée, il faut le signaler au directeur le matin, ou téléphoner dans la journée au centre de loisirs.

Il est interdit de laisser partir un enfant âgé de moins de 9 ans seul. Si vous ne pouvez pas venir le chercher, une tierce personne munie d'une autorisation datée et signée et de sa pièce d'identité peut venir récupérer l'enfant. Un enfant de plus de

9 ans peut quitter seul le centre sous réserve de l'accord écrit du (des) responsable(s) légal (aux) précisant l'heure de sortie.

### **Les horaires**

Le centre de loisirs ferme à 18h30. Si le directeur n'arrivait à joindre aucune personne habilitée pour récupérer l'enfant, après une heure de recherches sans résultats, il serait dans l'obligation de contacter la gendarmerie pour qu'elle vienne prendre en charge l'enfant.

Ces horaires doivent être impérativement respectés pour le bon déroulement de la vie quotidienne et des activités.

Pour les sorties, les horaires sont communiqués dans la lettre aux parents diffusée tous les quinze jours aux bureaux d'accueil des animateurs pour les périodes de vacances scolaires et à chaque début de cycle pour les mercredis.

L'ouverture du centre de loisirs à 7h00 peut être remise en cause si les effectifs sur la tranche horaire 7h-7h30 n'étaient pas suffisants.

### **Les retards**

Le centre de loisirs est un accueil collectif. Etre ponctuel est synonyme de respect pour les autres usagers et l'équipe du Pôle enfance. Si des retards sont constatés, la famille reçoit un avertissement écrit.

Si après cet avertissement, les retards se répètent, la famille n'est plus prioritaire concernant ses inscriptions pour une durée de 2 mois.

### **Les conditions d'accueil de l'enfant**

Il est possible de participer aux activités à la demi journée, avec ou sans repas.

Dans le cadre d'une politique de fidélisation des familles, les places agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont proposées prioritairement aux familles qui mettent leur enfant depuis plus d'un an au centre de loisirs. Lors de l'inscription des frères et sœurs, les familles restent prioritaires.

Si le nombre d'inscriptions de ces familles dépassait notre capacité d'accueil, les inscriptions seraient classées selon les critères de sélection suivants :

- Votre enfant a fréquenté le centre de loisirs depuis au moins une année.
- Vous habitez ou travaillez sur le secteur de Ducey.
- Vous bénéficiez du dispositif COPALE CAF ou des bons vacances MSA.
- Les (le) parent(s) travaillent tous les deux.

Cinq semaines environ avant chaque période de vacances ou cycle de mercredis, le secrétariat du Pôle enfance envoie un courrier accompagné d'une grille

d'inscription à rendre avant une date et une heure limite dans le délai fixé. Les grilles d'inscription arrivées après cette échéance sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Pour les vacances, les enfants inscrits seulement sur les sorties ne sont pas prioritaires.

Après la date limite, les inscriptions des nouvelles familles sont prises en compte selon le nombre de places restantes. Il peut arriver que les enfants soient sur liste d'attente. Dans ce cas les familles seront rappelées si des places se libèrent.

Chaque famille reçoit un courrier de confirmation. Ce courrier indique les jours où nous pouvons accueillir les enfants, et/ou les jours où ils sont sur liste d'attente.

### **Le dossier d'inscription d'un enfant**

Il comprend :

- La fiche d'autorisations dûment complétée et signée par la personne responsable légale de l'enfant
- La fiche médicale
- Les documents attestant l'attribution d'aides (CAF, MSA,...),
- La photocopie du carnet de santé partie vaccinations.
- L'autorisation au droit à l'image.

Toute modification de situation (changement d'adresse, de numéros de téléphone...) doit être signalée dans les plus brefs délais au directeur du centre de loisirs. Il est capital d'avoir les coordonnées des parents à jour en cas de souci.

Le dossier d'inscription de l'accueil de loisirs est à remettre à jour chaque année avant l'été à l'accueil du Pôle enfance pour les familles régulières.

Pour les nouvelles familles, un entretien avec un des directeurs du centre de loisirs est obligatoire.

Toutes les informations contenues dans le dossier d'inscription restent confidentielles.

### **Le paiement des frais de séjours**

Le règlement de la participation au centre de loisirs s'effectue par période échue. Une facture est envoyée au domicile de la famille.

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre de Musique Expérience ou par chèques vacances, chèques CESU et déposé à Musique Expérience ou au Pôle enfance.

Si la somme reste impayée, le ou les enfant(s) seront refusés au centre, et ne recevront pas de grille d'inscription. Ils pourront être de nouveau accueillis après paiement complet de la somme due.



Afin de prétendre aux aides (CAF, MSA,...), les familles doivent transmettre au directeur du centre les documents donnant droit à des réductions sur les tarifs de base.

Les tarifs sont revus chaque année par la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

### **Les conditions d'annulation des journées :**

Toute semaine ou jour réservé sera facturé aux familles sauf :

- Si vous prévenez le centre par courriel au minimum :
  - pour les vacances : 15 jours avant
  - pour les mercredis : 10 jours avant
- Si votre enfant est malade
- Si vous vivez une situation de force majeure qui vous empêche d'amener votre enfant au centre
- Si un autre enfant sur liste d'attente prenait la place de votre enfant

### **Les activités du centre**

L'équipe d'animation travaille à partir d'un projet pédagogique. Ce projet présente les objectifs du centre de loisirs et l'intérêt des activités que nous mettons en place ainsi que la description de la vie quotidienne.

### **Les sorties**

Elles sont communiquées à l'avance. Tous les enfants présents au centre le jour de la sortie partent en sortie. Aucun surcoût n'est demandé.

De plus, pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants lors du départ, il est demandé :

- d'être ponctuel
- d'avertir rapidement par téléphone le directeur du centre en cas de désistement de dernière minute.
- de respecter les différentes recommandations (tenue adaptée, pique-nique,...)

Les enfants inscrits seulement sur les sorties ne sont pas prioritaires.

### **Les mini-séjours**

Ils sont communiqués à l'avance. Les enfants partent entre 2 et 4 jours dormir sous tente à l'extérieur du centre de loisirs. Il y a un tarif forfaitaire pour le mini-séjour.

## **L'alimentation**

Pendant les vacances, les repas sont préparés et déposés au centre de loisirs par une entreprise de restauration. Il faut fournir un pique-nique lors des sorties à la journée, et lors du premier jour de chaque période de vacances.

Les mercredis, l'équipe des cuisines du collège assure la restauration.

Les enfants ayant des recommandations alimentaires spécifiques doivent prévenir le directeur du centre de loisirs qui fera le nécessaire auprès de l'entreprise de restauration. En cas d'allergies, une préconisation du médecin allergologue doit être jointe à la demande d'inscription et un protocole doit être établi entre le médecin, la famille et le centre de loisirs.

Afin de garantir le bon déroulement du temps de repas et que chaque enfant mange un minimum et découvre différents saveurs, lors des repas des mercredis et des vacances, les enfants de 3 à 5 ans doivent goûter à leur entrée, prennent un dessert s'ils le souhaitent et mangent au moins la moitié du plat de résistance. Les enfants de 6 à 12 ans doivent manger la moitié minimum de tous les plats qui leur sont servis. Lors des périodes de vacances, les enfants de 6 à 14 ans se servent seuls et doivent manger tout ce qu'ils ont dans leur assiette. Les animateurs montrent bien sûr l'exemple.

Le centre fournit une collation le matin destinée aux enfants qui sont arrivés tôt, et un goûter l'après-midi. Attention la collation du matin n'est pas un petit déjeuner.

Le nettoyage des locaux lié aux activités du centre est effectué quotidiennement par un personnel de service.

## **L'encadrement**

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins liés à la capacité d'accueil, l'équipe d'animation est composée de personnels qualifiés et brevetés.

L'équipe permanente du centre de loisirs est composée de professionnels. Cette équipe est complétée par un réseau d'animateurs volontaires titulaires du B.A.F.A. ou stagiaire B.A.F.A.

Pour des raisons pédagogiques et de qualité d'accueil, le taux d'encadrement est le suivant :

- Un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans

Ce taux d'encadrement est réglementaire, et imposé par le ministère de la Cohésion Sociale.



Il arrive que le centre accueille des jeunes en stage découverte.

## **La santé et l'hygiène**

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de maladies contagieuses.

*En cas de problème de santé survenu sur le centre, le personnel, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents, puis le médecin.*

A cet effet, les parents doivent signer l'autorisation médicale figurant sur la fiche médicale (fiche dans le dossier d'inscription).

Si un enfant est malade et qu'un traitement doit être administré, il est impératif que l'équipe pédagogique possède une copie de l'ordonnance. Le nom de l'enfant doit être noté sur le médicament qui est remis à l'animatrice responsable du groupe ou au directeur. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Le directeur de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes (traitement des poux,...).

## **Les assurances**

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel du centre de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

En conséquence, les familles doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

## **Les règles collectives et les sanctions**

Chaque groupe est régi par des règles qui permettent de bien vivre ensemble. Les règles du centre sont écrites avec les enfants et sont accessibles sous forme d'affiches, de photos et de livre. Les animateurs font respecter ces règles en expliquant aux enfants pourquoi il faut les respecter. Les règles de vie sont rappelées régulièrement aux enfants lors des temps de réunion. Les temps d'accueil permettent d'échanger sur le comportement de l'enfant avec les parents.

Nous avons instauré plusieurs sanctions si les règles étaient transgressées :

1. La règle est transgressée une première fois. L'animateur explique à l'enfant pourquoi il ne doit pas transgresser cette règle, il donne du sens à la règle.

2. La règle est transgressée une deuxième fois. L'animateur prévient l'enfant qu'il risque d'être mis à l'écart du groupe s'il continue à ne pas respecter les règles de celui-ci.
3. La règle est transgressée une troisième fois. L'enfant va s'asseoir sur une chaise à l'écart du groupe car il ne respecte pas la règle collective. L'animateur le laisse sur la chaise le temps que l'enfant se calme puis va le voir et échange avec lui pour vérifier qu'il a bien compris pourquoi il était sanctionné. Il lève la sanction.

Si l'enfant est sanctionné plusieurs fois dans la journée, il peut se retrouver dans le bureau du directeur et y rester un moment.

Si l'enfant vient régulièrement dans le bureau du directeur, les parents sont convoqués tous les deux pour échanger sur le comportement de l'enfant.

Si l'enfant est violent physiquement, verbalement, qu'il représente un danger pour lui-même et les autres et que les sanctions citées plus haut n'ont plus d'emprise sur lui, un avertissement écrit est adressé au(x) parent(s).

L'avertissement est la dernière marche avant le renvoi définitif du centre de loisirs.

### **Les informations diverses**

**La sieste** : pour les enfants de 3–5 ans, informer l'équipe au début du centre si la sieste est recommandée.

En galaxie 3-5 ans, il faut prévoir systématiquement des vêtements de rechange. L'enfant peut apporter son « doudou ».

**Les activités nautiques** : pour participer à ce type d'activités (canoë, ...) une attestation de test d'aisance aquatique est à faire compléter par un maître nageur. Ce document est disponible auprès du directeur. Ces activités sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

### **Les vêtements :**

- Un grand nombre d'activités manuelles sont pratiquées avec des peintures, et des encres qui se nettoient facilement lorsqu'elles sont fraîches et beaucoup plus difficilement lorsqu'elles ont séché. Aussi, il est recommandé de porter des vêtements usagés (vieux manteau, jogging...) et de prévoir une casquette ou un chapeau lorsque les enfants viennent au centre. Merci d'éviter les sandalettes, les tongs et les petites chaussures de toiles (surtout lors des sorties).

- Chaque année, des vêtements oubliés ou égarés sont mis de côté. Ils sont à réclamer à la direction. Après 1 an, les vêtements seront donnés à une œuvre de charité.
- Merci de marquer les vêtements avec les initiales de votre enfant.

Il est interdit aux enfants de venir au centre avec des objets personnels (console portative, jouets, cartes à jouer,..), source de disputes bien souvent (jouet cassé ou perdu).

- Tout objet dangereux (canif, coupe-papier,..) est interdit.
- Portables et mp3 : ils sont tolérés sur le Satellite. Leur utilisation est restreinte.

*Mis à jour le 22 mai 2018*

## Les horaires

### LES VACANCES

Ouverture de 7h à 18h30  
Avec accueil échelonné entre

#### Le matin

7h00 et 9h30  
11h30 et 12h30

#### L'après-midi

13h15 et 14h30  
17h00 et 18h30

#### REPAS

11h45 pour les 3-5 ans  
12h30 pour les 6-12 ans

### LES MERCREDIS

Ouverture de 13h à 18h30  
Avec accueil échelonné entre

#### L'après-midi

13h00 et 14h30  
17h00 et 18h30

#### REPAS

12h00 pour les 3-5 ans  
12h45 pour les 6-12 ans

Transport organisé pour les écoles  
publiques de Poilley, St Quentin sur le  
Homme, Juilley et Ducey-Les Chéris

### Musique Expérience, c'est ...

- Des animations artistiques
- Des formations d'animateurs et d'artistes
- La gestion du Pôle Enfance et de l'Espace Public Numérique  
du secteur de Ducey
- L'accompagnement de projets artistiques et culturels

**Pôle culturel 23 rue du couvent- B.P. 16 -50220 DUCEY-LES CHERIS**

**Tel : 02 33 48 19 44- Fax : 02 33 48 68 03**

**Email : [contact@musique-experience.net](mailto:contact@musique-experience.net) – Site : <http://www.musique-experience.net>**

**Pôle enfance 4, rue Saint Aubin 50220 DUCEY-LES CHERIS**

**02-33-60-48-34**

**Email : [poleenfance@musique-experience.net](mailto:poleenfance@musique-experience.net)**